



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 27 mars 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Agriculture : ouverture des télédéclarations PAC (1^{er} avril pour les aides surfaciques et mi-avril pour l'aide aux veaux sous la mère)

À compter du 1^{er} avril et jusqu'au 15 mai 2018 inclus, les agriculteurs pourront télédéclarer leurs **aides surfaciques** au titre de la campagne PAC 2018. Comme les années précédentes, les déclarations s'effectuent uniquement par télédéclaration via le site Internet téléPAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr). Le code TéléPAC exigé pour se connecter est identique à celui de la campagne précédente. Pour les nouveaux demandeurs, il est délivré par la Direction départementale des territoires (DDT), lors de la création du numéro pacage.

Pour être accompagnés au besoin dans leurs déclarations, les agriculteurs peuvent s'adresser aux différents organismes de services référencés en Corrèze (chambre d'agriculture, FDSEA, ELVEA19-ADECO, CER France).

Un accompagnement spécifique est également mis en place par la DDT :

- Les primo-télédeclarants peuvent bénéficier d'un appui gratuit à la cité administrative pour les guider dans cette démarche. Dans un souci d'organisation, il est cependant nécessaire de prendre rendez-vous en contactant le 05 55 21 83 81.
- La DDT met également à disposition des postes informatiques à Tulle, pour effectuer des déclarations en autonomie, en particulier pour les déclarants qui rencontreraient d'éventuels problèmes de connexion ou qui ne seraient pas équipés.
- Enfin, une assistance téléphonique est également mise en œuvre via le n° 0 800 221 371 (appel gratuit).

Par ailleurs, **les demandes d'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio ouvriront mi-avril (date à préciser) et jusqu'au 15 mai inclus, également sous TéléPAC**. L'attention des éleveurs est attirée sur la nécessité d'anticiper dès à présent les documents nécessaires à cette télédéclaration, en particulier les attestations pour les veaux labellisés et labellisables. Ces dernières devront être transmises préférentiellement de manière dématérialisée via téléPAC.

Pour tout renseignement, contacter la direction départementale des territoires de la Corrèze, service d'économie agricole et forestière (05 55 21 83 81). Rendez-vous également sur le site Internet de ses services de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-filiere-bois/Agriculture/Les-aides-PAC-Politique-Agricole-Commune>), ou sur téléPAC (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/>).

Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

isabelle.pougade@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter